

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2021-663

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public 75-2021-11-24-00006 - Arrêté n° 1584 Portant ouverture de l'hôtel MAISON COLBERT (anciennement HÔTEL COLBERT) sis 11 rue de la Bucherie/5 à 7 rue de l'Hôtel Colbert à Paris 5ème (3 pages)

75-2021-11-24-00005 - ARRETE N° 2021- 1583 PORTANT OUVERTURE DE L HOTEL RESTAURANT NOVOTEL ET DU PARC DE STATIONNEMENT SIS 64/74 BOULEVARD DE BELLEVILLE ET 2/4 RUE DE PALI KAO à PARIS 20ème (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2021-11-24-00006

Arrêté n° 1584 Portant ouverture de l'hôtel MAISON COLBERT (anciennement HÔTEL COLBERT) sis 11 rue de la Bucherie/5 à 7 rue de l'Hôtel Colbert à Paris 5ème





Direction des transports et de la protection du public Sous -direction de la protection du Public Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF

Référence : 1546 Catégorie : 5^{ème}

Type: O avec activité de type L

Paris, le 24 novembre 2021

Arrêté n° 1584 Portant ouverture de l'hôtel MAISON COLBERT (anciennement HÔTEL COLBERT) sis 11 rue de la Bucherie/5 à 7 rue de l'Hôtel Colbert à Paris 5°

Le Préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.164-5 (anciens numéros R. 111-19 à R. 111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (anciens numéros R. 123-45 et R. 123-46);

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 (anciens numéros R. 111-19-7 à R. 111-19-11) du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

VU l'avis favorable à l'ouverture au public de l'hôtel MAISON COLBERT, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O, avec activité de type L, sis 11 rue de la Bucherie/5 à 7 rue de l'Hôtel Colbert à Paris 5^{ème}, émis le 20 octobre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 26 octobre 2021;

VU l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap en date du 19 octobre 2021 établie par l'organisme agréé QUALICONSULT;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

<u>ARRETE</u>

Article 1 : L'hôtel MAISON COLBERT, établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O avec activité de type L, sis 11 rue de la Bucherie/5 à 7 rue de l'Hôtel Colbert à Paris 5^{ème}, est déclaré ouvert.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation, L'Adjoint à la Sous-Directrice De la sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS

NOTA: Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2021-11-24-00005

ARRETE N° 2021- 1583 PORTANT OUVERTURE DE L HOTEL RESTAURANT NOVOTEL ET DU PARC DE STATIONNEMENT SIS 64/74 BOULEVARD DE BELLEVILLE ET 2/4 RUE DE PALI KAO à PARIS 20ème

Direction des transports et de la protection du public





Sous-direction de la sécurité du public

Paris, le 24 novembre 2021

Bureau des hôtels et foyers Référence à rappeler : 5765

Catégorie : 3^{ème} Types : O, N et PS

ARRETE N° 2021- 1583 PORTANT OUVERTURE DE L'HOTEL RESTAURANT NOVOTEL ET DU PARC DE STATIONNEMENT SIS 64/74 BOULEVARD DE BELLEVILLE ET 2/4 RUE DE PALI KAO à PARIS 20ème

LE PREFET DE POLICE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46);

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de permis de construire n° 075 120 16 V038 M03 notifiée le 11 février 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de l'hôtel restaurant **NOVOTEL** et du parc de stationnement sis 64/74, boulevard de Belleville et 2/4 rue de Pali Kao à Paris 20ème, émis le 4 novembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 23 novembre 2021 ;

Vu l'attestation d'accessibilité aux personnes en situation de handicap établie par l'organisme agréé BTP CONSULTANT datée du 29 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

<u>ARRETE</u>

Article 1 : L'hôtel restaurant **NOVOTEL** et le parc de stationnement sis 64/74, boulevard de Belleville et 2/4 rue de Pali Kao à Paris 20ème, classé en établissement de 3ème catégorie de types O, N et PS est déclaré ouvert.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation, L'Adjoint à la Sous-Directrice de la sécurité du public

Signé

Marc PORTEOUS